

***Affaire suivie par :***  
***Samuel DUTHOIT/ Catherine FERNANDEZ***

Béziers, le **08 FEV. 2022**

**COMPTE RENDU DE LA  
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)  
ISDND VENDRES du mardi 7 décembre 2021**

**Objet : CSS ISDND Vendres en sous-préfecture de Béziers**

Président : Monsieur le sous-préfet de Béziers

Participants : Liste ci-dessous

Destinataires : Les membres de la CSS

**Annexes :**

- Feuille d'émargement,
- Mandat de Monsieur Claude ALLINGRI (CABM) à Monsieur Fabrice SOLANS (CABM)
- Mandat de Mme Christine RICOUX (ARS) à DREAL
- Relevé des votes
- Règlement intérieur adopté

Participants: 14

Monsieur Pierre CASTOLDI	Sous-Préfet de Béziers
Madame Stéphanie LELEU	Chef de Bureau S/préfecture de Béziers
Monsieur Samuel DUTHOIT	Adjoint au chef de bureau S/Préfecture de Béziers
Madame Catherine FERNANDEZ	Secrétariat de la CSS S/Préfecture de Béziers
Madame Christine RICOUX	ARS – Mandat à DREAL
Madame Carole REDON	DREAL – Inspectrice de l'environnement - Unité départementale de l'Hérault
M. Jean-Pierre PEREZ	Maire de Vendres
Monsieur Daniel BALLESTER	CABM – conseiller communautaire (maire de Valras)
Monsieur Fabrice SOLANS	CABM – Vice président délégué à l'habitat (maire Villeneuve-les-Béziers)
Madame Marie GIMENO	CABM – conseillère communautaire (adj. maire de Sauvian)
M. Gaël DUTEIL	Directeur de l'unité opérationnelle - VEOLIA
Mme Anaïs BAXAS	Responsable d'exploitation - VEOLIA
Monsieur Robert CLAVIJO	Association Mouvement National de Lutte pour

Monsieur Robert CLAVIJO	Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois - (MNLE)
Monsieur Jean-Pierre GALTIER	OMESC
Monsieur Thierry PUJOL	CABM – Chef de service traitement des déchets

**Début de réunion à 14h30.**

Le sous-préfet accueille les membres de la commission et rappelle les objectifs des commissions de suivi de site, instances de dialogue et d'échanges.

Il ajoute que la commission de suivi du site de l'ISDND de Vendres n'ayant pas pu se réunir en 2020 en raison du contexte sanitaire, le bilan d'exploitation 2019 a été malgré tout transmis aux membres de la commission en 2020.

La séance en cours présentera l'activité du site pour les années 2019 et 2020.

Avant de commencer, Monsieur le sous-préfet vérifie que le quorum est atteint et que la commission peut se tenir :

Nombre de membres : 15

Quorum : 8

Présents ou représentés : 11

**M. le SOUS-PREFET** indique que le quorum est atteint et présente l'ordre du jour.

#### **I - Approbation du compte-rendu de la Commission de Suivi de Site du 2 juillet 2019**

Après lecture de l'ordre du jour qui avait été proposé en amont aux membres de la commission, le sous-préfet soumet au vote le compte-rendu de la réunion du 2 juillet 2019.

**M. Jean-Pierre GALTIER** propose que figurent sur les compte-rendus les heures de début et de fin de réunion.

**M. le SOUS-PREFET** répond que les prochains compte-rendus comporteront désormais ces mentions.

En l'absence d'autres remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**M. Jean-Pierre GALTIER** fait part de ses regrets que les associations n'aient pas été reçues sur le site en 2020.

**M. Gaël DUTEIL** qui a pris ses fonctions en 2020 répond que suite à la réorganisation de la société et à la crise sanitaire, il n'a pas été possible de recevoir les associations en 2020 et 2021. Cependant il est tout à fait disposé à programmer une visite du site en 2022 .

**M. le SOUS-PREFET** propose que cette visite soit organisée avant la prochaine réunion de la commission.

#### **II - Présentation de la nouvelle composition de la Commission de Suivi de Site**

**M. le SOUS-PREFET** demande à M. DUTHOIT de présenter le nouvel arrêté de composition de la CSS.

**M. Samuel DUTHOIT** déclare que la composition de la commission de suivi du site qui avait été déterminée en 2019 (AP 2019-I-503 du 25 avril 2019) a été modifiée en deux temps :

- En décembre 2020, un premier arrêté a validé les modifications induites par le changement des représentants de la CABM suite aux élections de 2020 (AP n°2020-I-1601 du 1<sup>er</sup> décembre 2020)

- En novembre 2021, un nouvel arrêté a pris en compte les changements intervenus au sein de la société VEOLIA. (AP 2021-I-1384 du 25 novembre 2021)

Ces deux arrêtés ont été transmis aux membres de la CSS en même temps que l'invitation.

### **III - Adoption du règlement intérieur - Désignation et installation des membres du bureau**

**M. le SOUS-PREFET** propose que le nouveau règlement intérieur soit soumis aux votes des membres de la commission.

**M. Samuel DUTHOIT** précise que ce projet n'est pas très différent du règlement intérieur antérieur mais qu'il a fait l'objet d'amendements conformément aux propositions des membres des associations lors des CSS antérieures.

**M. Robert CLAVIJO** conteste l'emploi des termes « par voie dématérialisée » (article 3 alinéa 4), qui n'est pas, selon lui, conforme à la réalité puisque l'envoi de messages électroniques nécessite l'utilisation de courant électrique ; il propose les termes « par voie électronique » ou « courriel ».

En l'absence d'objection de la part des membres de la CSS, le sous-préfet retient la proposition.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

Le sous-préfet demande que les collèges désignent leurs représentants au sein du bureau de la commission et précise que le bureau doit comporter un membre de chaque collège.

**M. Jean-Pierre GALTIER** demande pourquoi il n'y a pas de collège « riverains ».

**M. le SOUS-PREFET** répond que les associations environnementales et les comités de riverains font partie d'un même collège.

**M. Jean-Pierre PEREZ** ajoute qu'il n'y a pas d'habitants à proximité de l'installation. Les terrains jouxtant l'installation sont tous des terrains agricoles. De plus, il n'existe pas jusqu'ici d'association ou de comité de riverains constitué et personne ne s'est présenté pour siéger en tant que riverain.

**M. Jean-Pierre GALTIER** prend acte.

**M. le SOUS-PREFET** précise que le bureau ne doit être renouvelé que pour les deux collèges dont les membres ont changé en 2020 et 2021 : le collège « Exploitants de l'Installation Classée » et le collège « Salariés de l'Installation Classée ». Les autres membres sont maintenus jusqu'en 2024, date à laquelle l'arrêté initial sera renouvelé.

Il ajoute que les membres du bureau participent à l'organisation des réunions de la commission et à l'élaboration de l'ordre du jour.

Le collège « Exploitants » désigne M. Claude ALLINGRI.

Le collège « Salariés » désigne M. Gaël DUTEIL.

### **IV – Présentation de l'activité du site 2019 – 2020**

#### **Présentation de l'activité du site en 2019.**

**Mme Anaïs BAXAS** expose l'activité du site et déclare en préambule qu'elle fera successivement le bilan des années 2019 et 2020.

Elle précise que l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération. Veolia est gestionnaire du site depuis 2018.

**L'activité principale du site** consiste en l'enfouissement de refus de tri en balles en provenance de VALORBI.

Elle indique que le casier actuellement en exploitation est le casier 1. Elle ajoute que les lixiviats sont traités à l'extérieur du site.

Les incidents et accidents survenus en 2019 consistent en deux départs de feu qui ont causé des dommages matériels et deux incidents matériels (problèmes mécaniques sur des engins). Ces événements n'ont pas eu de conséquences humaines et il n'y a pas eu d'accident du travail.

Suite aux incendies, des travaux ont été entrepris pour remettre en état les bassins de rétention et améliorer la réactivité en cas de départ de feu.

**Les autres usages du site** consistent dans le transit des ordures ménagères (OM) vers l'Unité de Valorisation des Ordures Ménagères et de Déchets Non Dangereux (UVOM) VALORB (les camions d'ordures ménagères transfèrent leur collecte vers VALORB) et la déchetterie. La déchetterie est divisée en deux parties :

- Le haut de quai (zone d'accueil et de déchargement) est géré par la CABM,
- Le bas de quai (dépôt en bennes ou au sol) est géré par VEOLIA.

Les suivis environnementaux permettent de contrôler et de prévenir l'impact du site sur l'environnement :

- Un suivi météorologique est fait au quotidien et permet d'anticiper les violentes rafales de vent et les fortes pluies.
- Les émissions de biogaz sur les casiers refermés (en post exploitation) sont contrôlées chaque mois : Les relevés sont stables et aucun problème particulier n'a été relevé.
- En ce qui concerne les lixiviats, une partie s'évapore d'elle-même, le reste est traité hors site.
- Les eaux souterraines sont contrôlées par prélèvements trimestriels : Aucun problème particulier n'a été rencontré.
- Le gestionnaire a fait réaliser un recensement des oiseaux présents sur le site et des mesures ont été préconisées afin de favoriser la biodiversité.

Certaines nuisances difficiles à endiguer concernent la déchetterie :

- Le problème des envols : un système de couverture a été expérimenté mais n'a pas été concluant. La préoccupation majeure est le vent en rafales. Un plan de collecte des débris éparpillés par le vent a été établi par zones géographiques prioritaires (zones sujettes aux vents dominants, zones de dépôts...)
- La prolifération des rongeurs : il a été fait appel à une entreprise spécialisée pour la limiter.
- Les problèmes liés à l'accueil des déposants : il est demandé aux véhicules de couper le moteur et de bâcher les véhicules, mais il est compliqué de faire appliquer ces mesures.

**M. Jean-Pierre PEREZ** déclare qu'en effet, malgré les recommandations faites aux déposants, de bâcher ou de mettre un filet, on trouve de nombreux débris le long de la route et devant le site, à chaque période de taille.

Les camions non bâchés ou non grillagés sont un danger pour les autres automobilistes qui sont susceptibles de recevoir des débris sur le pare-brise. Il ne suffit pas de rappeler les consignes, il faudrait sanctionner. La police a l'autorité pour faire respecter ces prescriptions.

**M. Thierry PUJOL** ajoute que le site se situe entre Sauvian, Sérignan et Vendres et cela pose problème pour savoir à qui revient le rôle de faire appliquer la loi.

**M. Jean-Pierre PEREZ** précise que les envols sont très importants le long de la route. En effet, certains campings apportent directement leurs déchets et il est très difficile de leur faire respecter les obligations de bâchage. Il précise qu'il ne faut pas hésiter à le signaler.

**M. le SOUS-PREFET** déclare qu'il va demander à la gendarmerie de se montrer vigilante à l'égard des éventuels contrevenants. Il demande si l'obligation de bâchage est rappelée dans les journaux municipaux et si des panneaux d'information ont été apposés sur le site .

**M. Thierry PUJOL** répond par l'affirmative et il cite l'exemple de la déchetterie de Sauvian. Des affiches avertissent que le bâchage est obligatoire. La déchetterie de Sauvian a mis en place de nouvelles règles ainsi qu'un nouveau système d'identification. En cas de conflit, un courrier est envoyé aux contrevenants.

**M. Jean-Pierre PEREZ** précise que la situation s'est améliorée mais le problème reste difficile à gérer. Il faut trouver un équilibre entre pédagogie et sanction afin d'éviter que les gens n'aillettent se débarrasser de leurs déchets n'importe où. Ainsi, lorsque le site est fermé, les gens vont jeter ailleurs. Et malgré la mise en place d'un ramassage des encombrants par la mairie, on continue à trouver des déchets déposés hors site.

**Mme Marie GIMENO** demande s'il ne faudrait pas aussi faire un rappel aux policiers municipaux dont c'est aussi la compétence.

**M. Jean-Pierre PEREZ** répond qu'en effet, les maires peuvent demander aux policiers municipaux d'être attentifs et à leurs administrés que des poursuites seront engagées en cas de signalement.

**M. Thierry PUJOL** ajoute que la déchetterie de Sauvian est ouverte à tout le monde et suscite l'engouement par ses tarifs très bas. Les artisans viennent parfois de Perpignan. Il est plus économique pour eux de faire la route que de déposer dans une déchetterie proche. Un système va être mis en place qui permettra l'identification de toute personne qui vient déposer et les tarifs seront plus élevés afin de dissuader les artisans qui viennent de loin.

**M. Robert CLAVIJO** demande ce qu'adviennent les déchets végétaux apportés en déchetterie et s'ils sont redirigés sur VALORBI.

**M. Gaël DUTEIL** répond qu'ils sont traités sur site. C'est-à-dire broyés sur place. Une partie est distribuée aux vignerons et maraîchers locaux. Le reste est pris en charge par une filière agréée (Alliance Environnement). Il n'y a pas de compostage et la distribution aux agriculteurs est gratuite. Rien ne part sur VALORBI.

**M. Robert CLAVIJO** s'interroge sur le devenir des déchets d'équipements électriques et électronique (DEEE), des huiles alimentaires et des produits phytosanitaires.

**M. Gaël DUTEIL** déclare que les DEEE sont pris en charge par une entreprise spécialisée dans le recyclage de ces déchets particuliers. Les huiles alimentaires sont envoyées dans des sites de traitement dédiés et utilisées pour la valorisation énergétique. C'est-à-dire brûlées comme combustible. Les produits phytosanitaires aussi sont expédiés dans des sites spécialisés dans la valorisation de ces produits (EccoDDS) dont le coût de la dépollution est réglé par les producteurs.

**M. Robert CLAVIJO** suggère que la CABM, qui distribue régulièrement des dépliants pour expliquer le tri aux usagers, élabore une brochure qui soit consacrée aux déchets toxiques des ménages.

En effet, les usagers ne savent pas ce qu'il est toxique ou dangereux de mettre dans les poubelles d'OM. Ils ne savent pas que faire de leurs déchets toxiques de ménage ou de leurs médicaments périmés. Cette publication listerait les déchets toxiques et donnerait des conseils sur ce qu'il convient d'en faire. Certains déchets polluent les OM et peuvent être rendus toxiques en cas de mélanges. La MNLE se propose de conseiller la CABM pour l'élaboration de ces publications. Il précise qu'il s'agit d'un problème de santé publique.

**M. Thierry PUJOL** répond qu'une telle liste se trouve déjà sur le site internet de la Région. En effet, les déchets toxiques sont une compétence régionale. De plus, la liste des produits dangereux ou toxiques (piles, ampoules etc...) est affichée dans les déchetteries.

**M. Jean-Pierre PEREZ** déclare que ce serait une action de sensibilisation.

**M. Fabrice SOLANS** indique qu'il fera remonter la suggestion

**M. Robert CLAVIJO** ajoute que peu de gens savent ce qu'on doit faire des masques anti-Covid.

**M. Daniel BALLESTER** répond qu'une filière de collecte a été mise en place pour les professionnels mais qu'il n'y a pas de solution pour les particuliers. Les masques sont jetés avec les OM. Il serait difficile de mettre en place une filière de collecte pour les particuliers.

**M. Robert CLAVIJO** proteste et déclare que cela devient donc un déchet ultime qui finira en décharge. Il affirme que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. C'est-à-dire le masque en tissu à laver.

**M. Jean-Pierre PEREZ** confirme que les masques sont un problème. Les bénévoles les ramassent sur la voie publique.

**M. Jean-Pierre GALTIER** pose une question sur l'origine des incendies.

**M. Thierry PUJOL** indique que le premier incendie provient probablement d'un acte délictueux. Il y a eu deux départs de feu simultanés et la CABM a porté plainte. Il semble qu'une étincelle provenant d'un engin agricole a été la cause du deuxième incendie.

**M. Robert CLAVIJO** demande si les dispositifs d'étanchéité du casier ont été abîmés.

**M. Thierry PUJOL** répond que, suivant les prescriptions de la DREAL, une société a été employée pour contrôler l'état des membranes géotextiles. Les films n'ont brûlé que de manière superficielle. Les travaux ont eu lieu en mars 2021 seulement, car il a fallu attendre le feu vert des assurances.

#### Présentation de l'activité du site en 2020.

**Mme Anaïs Baxas** reprend son exposé pour l'année 2020.

En 2020, la présidence de la CABM a changé suite aux élections.

Il n'y a pas eu d'événement majeur en 2020, aucun déchet n'ayant été enfoui suite aux incendies de 2019.

Des travaux de remise en conformité ont été entrepris pendant lesquels aucun incident notable n'est à déplorer.

En ce qui concerne les lixiviats, les pluies abondantes ont généré un volume important de lixiviats. Une partie s'est évaporée, le surplus a été traité en extérieur.

Les opérations de prévention des envols et les démarches afin de favoriser la biodiversité se sont poursuivies.

**M. Robert CLAVIJO** demande ce que devient le biogaz recueilli et s'il ne vaut pas mieux le brûler que le relâcher dans l'atmosphère.

**Mme Anaïs BAXAS** répond que la quantité de biogaz produite est très faible, insuffisante pour le brûler. La surveillance consiste à contrôler que les émissions n'augmentent pas.

**M. Thierry PUJOL** précise qu'il s'agit des anciens casiers du SITOM du littoral qui ont été recouverts de plusieurs mètres de terre.

**M. Robert CLAVIJO** demande ce qu'est devenue l'unité de tri compostage du SITOM du littoral.

**M. Thierry PUJOL** répond qu'elle a été démantelée et donnée à un ferrailleur

**M. Robert CLAVIJO** exprime ses regrets pour la mise à l'arrêt de cette unité de tri qui était, selon lui, plus performante que le tri automatisé de Valorbi. Il déclare qu'il aurait fallu prendre le SITOM du littoral comme modèle pour Valorbi. Les machines de tri optique font un tri grossier et doivent être, de toute façon, contrôlées par des humains.

**M. Jean-Pierre PEREZ** déclare que l'unité était vieillissante. Elle ne répondait plus aux normes sanitaires actuelles. En outre, les machines sont plus performantes que le tri manuel.

**M. Thierry PUJOL** ajoute que des personnes faisaient le tri sur cette chaîne ce qui est incompatible avec la réglementation du travail actuelle. C'était en outre dangereux pour les employés qui effectuaient le tri.

**M. le SOUS-PREFET** précise que l'échange sera consigné dans le compte-rendu et propose que l'on passe au point suivant.

Il invite la DREAL à présenter son action pendant les années 2019 et 2020 concernant le site.

#### **V – Actions de l'Inspection DREAL**

**Mme Carole REDON** présente les actions de l'Inspection des Installations Classées concernant le site de l'ISDND de Vendres pour les années 2019 et 2020.

Elle fait le bilan d'une visite avant les incendies qui portait plus particulièrement sur la collecte et le traitement des lixiviats.

Elle expose une deuxième visite après les incendies et résume l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence qui en a découlé. Elle rapporte enfin la visite d'inspection de 2020 concernant le transit d'OM et des déchets recyclables ainsi que la plate-forme des déchets verts pour lesquels aucune non-conformité majeure n'a été constatée.

Elle précise que, suite aux incendies de 2019, un arrêté préfectoral a suspendu l'apport de déchets. L'indisponibilité de l'installation a été de 18 mois. Afin de compenser le non-enfouissement des déchets pendant cette période, il est envisagé d'autoriser une augmentation des tonnages et une prolongation de l'autorisation afin d'optimiser l'emploi de ce casier. Il ne s'agit pas d'une extension de l'autorisation, mais de terminer l'exploitation du casier.

**M. Robert CLAVIJO** proteste que les associations n'ont pas eu ces informations – ni de l'incendie, ni de la modification de l'arrêté préfectoral et de la prolongation de l'autorisation.

**M. Thierry PUJOL** déclare qu'il s'agit de ne pas interrompre l'exploitation d'un casier dont la capacité maximale n'a pas été atteinte et d'être contraint de combler avec de la terre....Les informations n'ont pas été données parce que la CSS de 2020 concernant l'année 2019 n'a pas pu se tenir.

**M. Samuel DUTHOIT** précise que les associations peuvent trouver sur le site de la préfecture, les présentations des exploitants, les comptes rendus des CSS et les arrêtés préfectoraux.

**Mme Carole REDON** ajoute que l'instruction n'est pas finalisée et l'arrêté préfectoral n'est encore qu'en projet. Il est prévu une prolongation de l'autorisation jusqu'en 2024.

**M. le SOUS-PREFET** s'engage à ce qu'une copie de l'arrêté préfectoral soit transmis aux membres de la commission par voie électronique et en format papier.

**M. Jean-Pierre GALTIER** déclare que la gestion des déchets est toujours un problème, et cela depuis 2013. La multiplication des emballages (fast food, amazone, commerce internet) a conduit à une véritable explosion des déchets abandonnés directement dans la nature. Le nettoyage des berges du canal faisait état, il y a 15 ans, de 300 kg de déchets récoltés. En 2021, la récolte est montée à 2/3 tonnes.

**M. le SOUS-PREFET** admet que les problèmes environnementaux générés par les incivilités posent de gros soucis. Il précise que c'est le rôle de la police de l'environnement de les réprimer. Le rôle de cette CSS est d'évaluer le fonctionnement du site de l'ISDND de Vendres.

**M. Robert CLAVIJO** remarque que le rapport d'activités 2020 est très bien fait. Cependant, il aimerait savoir où sont allés les tonnages qui n'ont pu être enfouis en 2020 sur le site de l'ISDND de Vendres suite à l'incendie du casier 10.

**Thierry PUJOL** répond qu'ils ont été enfouis sur le site de l'ISDND Saint Jean de Libron.

**Robert CLAVIJO** déclare ensuite que le rapport d'activités, malgré ses qualités, comporte des imprécisions. Ainsi dans la liste des déchets non admis sur l'ISDND sont utilisés les termes « déchets fermentescibles non stabilisés » dont il ignore le sens exact, comme il ignore quelles sont les substances exactes désignées par « substances chimiques » ou comment peut-on contrôler des matières définies par « contenant plus de 50 mg par kg de PCB ».

**Mme Carole REDON** répond que la liste des déchets interdits sur l'installation s'appuie sur les arrêtés ministériels réglementant l'installation. La terminologie « déchets fermentescibles non stabilisés » répond à une définition réglementaire, quant aux termes « déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB », et « substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus » ils visent des flux spécifiques de déchets susceptibles de présenter ce type de caractéristiques ou de contenir ce type de substances. La DREAL communiquera aux membres de la commission la définition des « déchets fermentescibles non stabilisés ».

\* Définition déchets fermentescibles issue de l'arrêté ministériel du 22/04/08 : Fraction fermentescible : "déchets d'aliments et déchets biodégradables tels que définis à l'article 1er de l'arrêté du 9 septembre 1997 susvisé provenant des ménages."

- Déchets biodégradables tels que définis à l'article 1er de l'arrêté du 9 septembre 1997 : "tout déchet pouvant faire l'objet d'une décomposition aérobie ou anaérobie, tels que les déchets alimentaires, les déchets de jardin, le papier et le carton."

**M. Robert CLAVIJO** demande quels sont les procédés de traitement des lixiviats qui sont pris en charge dans des centres de traitement agréés avec lesquels la société Veolia a souscrit des contrats. Il s'interroge en particulier sur le devenir des métaux lourds et des matières chimiques.

**M. Thierry PUJOL** répond que la société Suez transporte les lixiviats dans deux ICPE spécialisées, une se trouve à Montélimar et l'autre à Graulhet. Il n'est pas à même de décrire avec précision les procédés de dépollution employés dans ces entreprises.

**M. le SOUS-PREFET** observe que ces liquides ne sont pas traités dans le département. Les questions sur les process de décontamination peuvent être éventuellement adressées aux ICPE en question ou aux DREAL départementales qui ont délivré les AP d'autorisation à ces entreprises.

**M. Thierry PUJOL** propose de transmettre aux associations les AP d'autorisation de ces deux stations.

**M. Robert CLAVIJO** remarque qu'il a été utilisé un système de décontamination des lixiviats appelé osmose inversée. Il s'agit de faire passer les eaux chargées à travers un filtre très fin qui retient toutes les particules et ne laisse passer que l'eau. Il demande si ce système est réellement efficace. En effet, il lui semble que le traitement le plus efficace est l'évaporation. De plus il s'étonne que les chiffres fournis citent un taux d'évaporation supérieur au volume contenu dans les bassins.

**Mme Anaïs BAXAS** répond qu'il s'agit d'un taux d'évaporation donné par météo France. Cela n'a rien à voir avec le contenu des bassins. Elle précise que le taux d'évaporation est une donnée objective qui existe même lorsque les bassins sont vides.

**M. Thierry PUJOL** ajoute que le traitement par osmose inversée a été nécessaire, car les pompiers ont noyé les casiers lors des incendies et les bassins étaient particulièrement remplis.

**Mme Carole REDON** précise que le traitement des lixiviats par évaporation naturelle nécessiterait une réflexion sur les infrastructures dès la création de l'installation : des bassins plus vastes et moins profonds. En effet, pendant les périodes où les bassins sont vides (périodes estivales), le taux d'évaporation est très élevé et en périodes froides et pluvieuses le taux d'évaporation est très bas. Il faudrait donc pouvoir entreposer les eaux pendant les épisodes très pluvieux et les bassins actuels ne le permettent pas.

**M. le SOUS-PREFET** rappelle que le rôle de la CSS est d'informer sur l'activité du site, faire un bilan de fonctionnement et échanger dans l'optique d'une réduction des impacts sur les riverains et l'environnement. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de conduire une réflexion générale sur la gestion des déchets en France.

**16h15** : Monsieur Fabrice SOLANS quitte la séance

**En l'absence d'autres questions, le sous préfet remercie les participants et clôture la réunion à 16h30.**

Le sous-préfet de Béziers

Pierre CASTOLDI